PRESTATIONS OFFERTES

MSDAB

SERVICES/PRESTATIONS	TAUX DE PRISE EN CHARGE MS	
	Classiques	CMU-Elèves 1000F
Paquet de base (Postes, Centres de Santé et officines privées)		
Soins ambulatoires (consultation, soins et petites chirurgies)	80	80
Soins ambulatoires (analyses et examens radiographie)	80	80
Médicaments génériques	80	80
Médicaments de spécialités	50	50
Maternité (consultation pré/post natales, planification familiale, accouchement simple)	80	80
Hospitalisation	80	80
Transport (références)	80	80
Soins ambulatoires privé lucratif	50	50
Paquet complémentaire (Hôpitaux et officines privées)		
Soins ambulatoires (Consultation)	80	80
Soins ambulatoires (analyses et examens radiographie)	50	-
Médicaments génériques	80	80
Médicaments de spécialités	50	-
Maternité (consultation pré/post natales, accouchement simple)	80	-
Intervention chirurgicale, Hospitalisation	50	-
Transport (référence)	50	-

Au niveau des postes de santé, des centres de santé et des hôpitaux

Taux de prise en charge 80 %

Au niveau des pharmacies privées

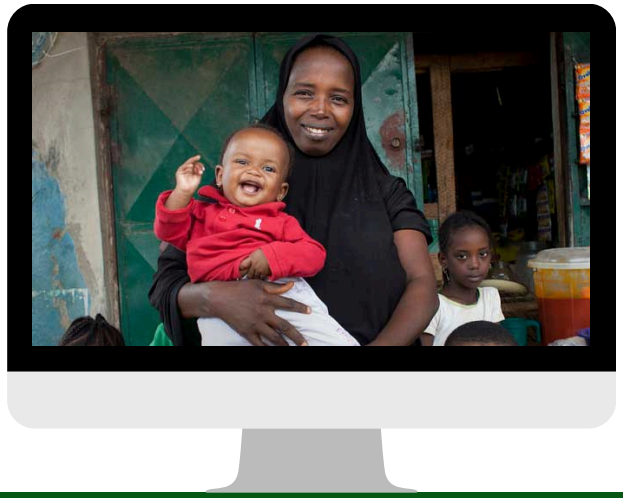
Taux de prise en charge 50 %

MUTUELLE DE SANTÉ DÉPARTEMENTALE ASSONTÉNA DE BIGNONA

MSDAB

LA SANTÉ DE TOUS PAR LE PEU DE CHACUN

Pour bénéficier des soins de Santé de qualité à moindre coût, ADHÉREZ à la Mutuelle de Santé Départementale Assonténa de Bignona - MSDAB



Contact

www.msdab.org

contact@msdab.org

+221 78 928 64 59

Façade Est du Tribunal départemental de Bignona

STRUCTURES CONVENTIONNEES

- **Tous les Postes de Santé, Centres de Santé et les Hôpitaux**
- **Liste des pharmacies privées**

  Manguiline, Macha Allah, Fogny, Blouf, camp mlitaire, Balnéaire, Karone

L'adhésion à la MSDAB vous permet aussi de bénéficier de la portabilité sanitaire, qui consiste à se soigner sous réserve d'une référence et du respect de la pyramide sanitaire, dans d'autres EPS des autres régions que sont :

Sédhiou, Kolda, Kaolack, Thies, Dakar

COMMENT ADHERER ?

1. **S'acquitter** des frais d'adhésion de 1000f CFA
2. **Libérer** la cotisation annuelle de 3500f CFA pour chaque bénéficiaire
3. **Décliner** l'identité de chaque bénéficiaire, NB : le minimum de bénéficiaires est de 3.

NB: Respecter une période d'observation de 1 mois avant de bénéficier des prestations de soins de la mutuelle.



OÙ ADHERER ?

- Au siège de la Mutuelle de Santé Départementale Assonténa de Bignona, situé à la façade Est du tribunal départementale, Tél: 78 928 64 59
- A l'antenne de Balingore, située au Point info Banligore, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Bignona, située au Centre de Santé de Bignona, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Coubalan, située au Poste de Santé de Coubalan, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Diégoune, située au Point info de kagnabon, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Diouloulou, située au Centre de Santé de Diouloulou / Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Djibidione, située à la Mairie de Djibidione, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Djinaky, située au Poste de Santé de Djinaky, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Kafountine, située au Poste de Santé de Kafountine, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Karthiack, située à la Mairie de Karthiack, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Kataba 1, située au Centre de Santé de Diouloulou, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Mangagoulack, située au Poste de Santé de Diatock, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Mlomp / B, située à la Mairie de Mlomp / B, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Niamone, située à la Mairie de Niamone, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Oulampane, située au Poste de Santé de Oulampane, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Ouonck, située au Poste de Santé de Sindialon, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Sindian, située au Poste de Santé de Sindian, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Suelle, située au Poste de Santé de Suelle, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Tenghori, située au Poste de Santé de Tenghori Arrondissement, Tel: 78 928 64 59
- A l'antenne de Thionck Essyl, située au Poste de Santé de Thionck Essyle, Tel: 78 928 64 59

QUE FAIRE POUR BENEFICIER DE LA PRISE EN CHARGE ?

- **Etre à jour de sa cotisation annuelle**
- **Respecter la pyramide sanitaire**

QUE FAIRE EN CAS DE MALADIE ?

Rendez-vous dans une structure de santé la plus proche (poste de santé), **présentez** votre carte d'assuré (carte mutuelle) et payez les **20 %** du ticket de consultation réduit à **80 %** de son coût réel.

Pour tout act, la prise en charge est de 80 % en charge de la Mutuelle.

Par exemple si le ticket coute 1000f CFA le bénéficiaire ne paye que 200f CFA et la Mutuelle paye les **80 %**, soit 800f CFA.

LE RESPECT DE LA PYRAMIDE SANITAIRE

1. Il faut toujours commencer par le Poste de Santé le plus proche
2. En cas de nécessité, le Poste de Santé vous réfère au niveau du Centre de Santé.
3. Pour aller à l'hôpital, il faut être référé par un médecin du Centre de Santé et se munir d'une ***lettre de garantie*** délivrée par la Mutuelle.

En cas d'urgence, allez directement à l'hôpital

Munissez-vous d'un bon de consommation avant d'aller à une pharmacie privée

PYRAMIDE SANITAIRE

